PRÉFÈTE
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 EPINAL CEDEX 09

EPINAL, le 19/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ELEVAGE DE LA PETITE LAETICIA

40 B RTE MAXONCHAMP
88360 RUPT-SUR-MOSELLE

Références : AR/2023-01662
Code AIOT : 0100023683

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2023 dans l'établissement ELEVAGE DE LA PETITE LAETICIA implanté 40 B RTE MAXONCHAMP 88360 RUPT-SUR-MOSELLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELEVAGE DE LA PETITE LAETICIA
- 40 B RTE MAXONCHAMP 88360 RUPT-SUR-MOSELLE
- Code AIOT : 0100023683
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'AIOT contrôlé n'est pas connu des ICPE, M. BREINLEN exploite un élevage de 15 chiens adultes sans déclaration auprès du service d'inspection.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- dossier ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I point 1.4	/	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est mis en demeure de faire une déclaration de son élevage selon la réglementation en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I point 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Dossier installation classée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : – le dossier de déclaration ; – les plans tenus à jour ; – « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ; – les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ; – les résultats des dernières mesures sur les effluents, le bruit et les odeurs, si elles existent ; – les documents prévus aux points 3.3, 3.6, 4.3, 4.7, 4.8, 5.1, 5.4, 5.8 du présent arrêté. Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant n'ai pas connu au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour son activité d'élevage de chiens (berger allemand). Celui-ci n'a pas été en mesure de présenter des documents en lien avec l'ICPE. La tenue de l'installation est satisfaisante cependant des points restent à améliorer au regard du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 4mois